

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6820

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 37

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Il est mis fin au projet d'agrandissement de l'aéroport de Caen-Carpiquet de façon immédiate et définitive. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire de façon immédiate le projet d'agrandissement de l'aéroport de Caen-Carpiquet.

Le projet d'agrandissement cherche à doubler les capacités de cet aéroport, prolonger la piste, accueillir des avions plus grands... Quand bien même ce projet d'extension nécessite le dévoiement de la RD9 qui passe à proximité, aucune DUP n'est nécessaire. L'article 37 est inopérant, puisqu'il énonce des règles qui ne s'appliquent pas aux 10 plus grands projets d'extension d'aéroports.

Nous demandons d'inscrire dans la loi l'abandon définitif du projet d'extension de l'aéroport de Caen-Carpiquet.

Cet amendement s'appuie sur une étude du Réseau Action Climat qui a identifié ce projet d'extension comme étant permis par l'Article 37.